

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.010

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Nettoiement de la Ville - Avenant au Marché NICOLLIN

VOTE : CONTRE : 4 / POUR : 27

Par délibération en date du 30 Septembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de conclure un nouveau marché relatif au nettoyage des rues de la ville.

La Commission d'Ouverture des Plis, qui a été amenée à examiner les offres des entreprises, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Or, le marché actuel de nettoyage est arrivé à expiration le 31 Décembre 1998.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et dans l'attente de l'aboutissement des nouvelles procédures mises en oeuvre, il est nécessaire d'autoriser la passation d'un avenant au marché passé le 10 Décembre 1991 entre la Ville de ROYAN et la société NICOLLIN pour une période de neuf mois.

En valeur Novembre 1991, le marché représentait une somme annuelle de 3.658.324,50 francs H.T. payable mensuellement.

Dans la mesure où ce marché prévoit des prestations renforcées durant certaines périodes de l'année (arroseuse, personnel saisonnier notamment), il convient que la valeur à retenir pour les neuf mois tiennent compte des prestations assurées réellement mois par mois, soit en valeur Novembre 1991 :

- Janvier	234.390,00 F. H.T.
- Février	234.390,00 F. H.T.
- Mars	234.390,00 F. H.T.
- Avril	345.335,25 F. H.T.
- Mai	377.656,50 F. H.T.
- Juin	377.656,50 F. H.T.
- Juillet	377.656,50 F. H.T.
- Août	377.656,50 F. H.T.
- Septembre	306.023,25 F. H.T.

soit un montant total de 2.865.154,50 francs H.T. pour la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de nettoyage,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint

agissant par délégation à conclure et signer un avenant au marché du
10 Décembre 1991 prorogeant la durée de celui-ci de neuf mois à
compter du 1er Janvier 1999

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 FEVRIER 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS